Commune d'
HOSTENS

COMPTE RENDU
Conseil municipal
Lundi 21 septembre 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Hostens, Gironde, à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Gilles BONNET, Maire de HOSTENS.

Date de convocation : 15/09/2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : Gilles BONNET, Johana DJUKANOVIC, Maëva ROUMILLY, Xavier VILLAIN, Cindy BACUS, Céline DUBOS, Christel LOPEZ, Aurélie MICHAU, Aurélien CAMPET, Sylvain MARTIN, Camille DELAY, Myriam HÉLIE, Cédric RÉ, Sandrine LANGLET

Procurations :			
	Philippe BORDES	à	Céline DUBOS
	Mickaël LAPRIE	à	Johana DJUKANOVIC
	Florent ROUMILLY	à	Xavier VILLAIN
	Ludivine CNOPS	à	Maeva ROUMILLY
	Sébastien MINQUOY	à	Gilles BONNET

Secrétaire de séance : Céline DUBOS

La séance est ouverte à 18h32

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire annonce les démissions et remplacements suivants en raison d'opportunités professionnelles rendant leur engagement d'élu difficile à mener :

Justine DUPUCH	remplacé par	Sébastien MINQUOY
Alexandre BUTON	remplacé par	Camille DELAY

1. 2026066 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 JUIN 2026

(PV : annexe 1)

Nombre de voix : 19	POUR dont 5 procurations
Nombre de voix : 0	CONTRE
Nombre de voix : 0	ABSTENTION

2. 2026067 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 JUIN 2026

(PV : annexe 2)

Nombre de voix : 19	POUR dont 5 procurations
Nombre de voix : 0	CONTRE
Nombre de voix : 0	ABSTENTION

3. 2026068 – DELIBERATION CREANT LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Le Conseil municipal de la commune d'HOSTENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 724-1 à L. 724-13 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Considérant que les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières ;
Considérant qu'elles peuvent notamment participer au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique, au rétablissement des activités et à la préparation de la population face aux risques ;
Considérant que l'article L. 724-2 du Code de la sécurité intérieure permet à la commune, par délibération du conseil municipal, d'instituer une réserve communale de sécurité civile, placée sous l'autorité du maire ;
Considérant que la commune est exposée à différents risques susceptibles de nécessiter, en complément des moyens habituels des services de secours et des services communaux, la mobilisation de bénévoles au profit de la population ;
Considérant qu'il apparaît utile de développer la solidarité locale et de disposer d'un dispositif permettant de mobiliser des citoyens volontaires dans le cadre d'actions de prévention, de soutien aux populations et d'appui logistique ;
Considérant que la réserve communale de sécurité civile intervient dans le respect des compétences des services publics de secours et d'urgence et ne se substitue pas à ces derniers ;
Considérant que les réservistes communaux exercent leurs missions sur la base du bénévolat, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure ;

PROPOSE

Article 1 – Création de la réserve communale
Il est créé, à compter du 01 octobre 2026, une **réserve communale de sécurité civile** au sein de la commune d'HOSTENS.
Cette réserve est placée sous l'autorité de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 724-2 du Code de la sécurité intérieure.

Article 2 – Objet de la réserve
La réserve communale de sécurité civile a pour objet d'apporter son concours à la commune et à Monsieur le Maire, dans le cadre des compétences communales, afin de contribuer à la protection et au soutien de la population lors d'événements ou de situations particulières nécessitant la mobilisation de moyens complémentaires.
Elle intervient notamment en complément des moyens communaux et des services concourant à la sécurité civile.

Article 3 – Missions
La réserve communale de sécurité civile pourra notamment être chargée :
- de contribuer à l'information et à la préparation de la population face aux risques auxquels la commune est exposée ;
- de participer aux actions de prévention et de sensibilisation de la population ;
- de contribuer, en cas de sinistre ou d'événement majeur, au soutien et à l'assistance des populations ;
- de participer à l'accueil, à l'orientation et à l'accompagnement des personnes sinistrées ;

• d'apporter un appui logistique aux services municipaux mobilisés dans le cadre de la gestion d'un événement ;
• de contribuer à la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la continuité des activités communales ;
• de participer, lorsque cela est nécessaire, aux opérations de remise en état et au rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale ;
• et, plus généralement, d'accomplir toute mission relevant des compétences communales qui lui serait confiée par Monsieur le Maire dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 4 – Principe de complémentarité

La réserve communale de sécurité civile intervient en complément des services publics de secours et d'urgence.
Elle ne se substitue en aucun cas aux services d'incendie et de secours, aux forces de sécurité intérieure, aux services médicaux d'urgence ou à tout autre service public ou organisme compétent.
Son action s'exerce également en complémentarité et dans le respect des missions des associations agréées de sécurité civile, des associations caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Article 5 – Bénévolat

La réserve communale de sécurité civile est composée de personnes volontaires et bénévoles disposant des capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont confiées.
Les conditions d'admission, de participation, de formation, d'encadrement et de mobilisation des réservistes sont définies conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure et aux actes pris pour l'organisation de la réserve.

Article 6 – Organisation et fonctionnement

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile sont précisées par arrêté du maire.
Cet arrêté détermine notamment :
• les conditions d'adhésion et d'engagement des réservistes ;
• les modalités d'encadrement et de mobilisation ;
• les missions susceptibles d'être confiées aux réservistes ;
• les modalités d'information et de formation ;
• les conditions d'intervention de la réserve ;
• les règles de fonctionnement et de discipline applicables aux réservistes.
L'organisation et la mise en œuvre de la réserve devront être compatibles avec le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 – Mise en œuvre

La réserve communale de sécurité civile est mise en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente, conformément à l'article L. 724-1 du Code de la sécurité intérieure.
La mobilisation des réservistes intervient en fonction de la nature et de l'ampleur de l'événement ainsi que des besoins identifiés par la commune.

Article 8 – Moyens

La commune met à disposition de la réserve communale de sécurité civile les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.
Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

Article 9 – Assurance et protection des réservistes

Les conditions de couverture et de protection des réservistes communaux sont assurées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Une réunion publique sera organisée prochainement afin d'informer la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Décide :

- D'autoriser la création de la réserve communale de sécurité civile.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à arrêter les modalités d'organisation et de fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile.
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Nombre de voix : 18	POUR dont 5 procurations
Nombre de voix : 0	CONTRE
Nombre de voix : 1	ABSTENTION

4. 2026069 – DELIBERATION RELATIVE A LA COMMISSION CCID – ANNULE ET REMPLACE

Annule et remplace la délibération n°2026058 en date du 05/06/2026

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 12 noms : 6 noms pour les commissaires titulaires et 6 noms pour les commissaires suppléants.
La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :	- DJUKANOVIC Johana - BORDES Philippe - LAPRIE Michaël - DUBOS Céline - CAMPET Aurélien - LANGLET Sandrine
Les commissaires suppléants :	- ROUMILLY Florent - MICHAU Aurélie - MARTIN Sylvain

- MINQUOY Sébastien
- DELAY Camille
- RE Cédric

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

APPROUVE la modification de la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet.

Nombre de voix : 19	POUR	dont 5 procurations
Nombre de voix : 0	CONTRE	
Nombre de voix : 0	ABSTENTION	

5. 2026070 – DELIBERATION RELATIVE AU CHANGEMENT DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE LA CAF – DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE ET DE DEUX DELEGUES

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les dispositions relatives à la représentation de la commune auprès des organismes et partenaires institutionnels ;
VU le changement de Maire intervenu à la suite de l'élection de Monsieur Gilles BONNET, par délibération en date du 20 mars 2026 ;
VU la nécessité d'actualiser les personnes habilitées à représenter et engager la commune auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Considérant

Qu'à la suite de l'élection de Monsieur Gilles BONNET en qualité de Maire de la commune de Hostens, il convient de mettre à jour les personnes habilitées à représenter la commune auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;
Qu'il convient notamment de désigner une déléguée principale, aidée par une déléguée opérationnelle chargées d'assurer le suivi des relations et des dossiers de la commune auprès de la CAF, ainsi qu'un signataire habilité à signer les conventions, documents administratifs et pièces nécessaires dans le cadre des relations entre la commune et la CAF ;

Article 1 – Représentation de la commune
Le Conseil municipal prend acte du changement de Maire et désigne Monsieur Gilles BONNET, Maire de la commune de Hostens, comme représentant légal de la commune auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 – Désignation des déléguées
Madame Karine BENOIST, Secrétaire Générale des Services est désignée en qualité de déléguée principale de la commune auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, et Madame Kathleen VIAUD DE BESSA DIAS, responsable du service animation de l'école est désignée comme déléguée opérationnelle afin d'assurer le suivi des relations avec la CAF, des dossiers et des dispositifs relevant de la compétence de la commune.

Article 3 – Désignation d'un signataire
Monsieur Gilles BONNET, Maire de la commune de Hostens est habilité à signer, au nom et pour le

compte de la commune, les documents, conventions, avenants, demandes et pièces administratives nécessaires aux relations avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre des compétences et délégations qui lui sont attribuées.

Article 4 – Abrogation des dispositions antérieures
La présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet, notamment celle portant désignation de Monsieur Jean-Louis DARTIAILH, ancien Maire sortant.

Article 5 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'aux autorités compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la nomination de Monsieur Gilles BONNET en tant que signataire ;
- **D'APPROUVER** les nominations de Madame Karine BENOIST en tant que déléguée principale et Madame Kathleen VIAUD DE BESSA DIAS en tant que déléguée opérationnelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet.

Nombre de voix : 19	POUR dont 5 procurations
Nombre de voix : 0	CONTRE
Nombre de voix : 0	ABSTENTION

6. 2026071 – DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE DE BOIS CONSECUTIVE A LA TEMPETE NILS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2212-2 et L. 2241-1 ;

Vu le Code forestier, notamment son article L. 211-1 ;

Vu l'arrêté d'urgence n° 2026/202 du 31-07-2026 « **Portant mesures de mise en sécurité d'une parcelle boisée communale à la suite de la tempête Nils »**, pris à la suite de la tempête Nils, autorisant la réalisation des opérations nécessaires à l'exploitation et à l'évacuation des bois sinistrés ;

Considérant les dégâts occasionnés au patrimoine forestier communal, notamment sur les parcelles cadastrées section B n° 42, 43, 44, 1985, 31, 32, 33, 35, 2581 et 2579, par la tempête Nils en février 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder rapidement à l'exploitation des arbres sinistrés afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de limiter la dépréciation des bois ;

Considérant que cet arrêté précise que ces travaux ne constituent pas une coupe d'exploitation forestière générale ;

Considérant que l'Office national des forêts, sollicité par la commune sur les modalités de gestion de ces bois dans le contexte d'urgence résultant de la tempête, indique, par courriel en date du 16/06/2026, **qu'il n'assure pas, à ce jour, la gestion de ce bois communal et qu'il autorise en conséquence la commune, pour exploiter ces bois dans l'urgence, à passer par l'exploitant de son choix, en fixant son cahier des charges et le prix accepté avec l'acheteur** ;

Considérant que, ce bois communal n'étant pas géré par l'Office National des Forêts, les bois issus de ces coupes ne pourront pas être certifiés PEFC, ainsi que l'Office National des Forêts l'a également précisé dans son courriel du 16/06/2026 ;

Considérant que ce bois communal n'étant, à ce jour, ni soumis au régime forestier ni géré par l'Office National des Forêts, la commune conserve la libre disposition de ce patrimoine forestier sinistré, sous réserve du respect des règles de sécurité et de transparence énoncées ci-après ;

Considérant que la commune souhaite assurer une **gestion transparente**, contrôlée et parfaitement traçable des bois issus de cette opération de mise en sécurité ;

Considérant qu'il convient notamment d'organiser précisément le mesurage des bois, l'identification des chargements, la circulation des camions, la réception des produits, la facturation et le paiement ;

Considérant que, dans l'attente de la formalisation de l'arrêté susvisé, Monsieur le Maire a fait application de ses pouvoirs de police générale pour engager sans délai les opérations de sécurisation rendues nécessaires par la tempête Nils, notamment par la conclusion, le 15-07-2026, d'un contrat d'exploitation d'urgence avec la société FBSO, l'arrêté n° 2026/202 du 31-07-2026 étant venu ensuite confirmer et encadrer ces opérations déjà engagées ;

Considérant que ce contrat du 15-07-2026 porte sur l'exploitation d'urgence des bois sinistrés (abattage, façonnage, évacuation), et que la vente de ces bois, objet de la présente délibération, est quant à elle décidée par le Conseil Municipal ce jour ;

Considérant que la société FBSO intervient, dans le cadre de ce contrat, à la fois en qualité d'exploitant chargé des opérations d'abattage, de façonnage et d'évacuation des bois, et en qualité d'acquéreur de ces bois, dans les conditions techniques et financières définies au contrat précité ;

Considérant que ce contrat prévoit l'exploitation des bois sinistrés selon différentes catégories de produits, sur la base de prix unitaires déterminés pour chaque type de bois ;

Considérant que les quantités définitives de bois seront déterminées après exploitation, pesée et réception des produits, et que le montant définitif de la vente sera calculé, pour chaque catégorie, sur la base des tonnages effectivement constatés et justifiés par les documents de pesée et de réception prévus au contrat ;

DÉCIDE :

Article 1 – Vente des bois

D'approuver la vente des bois issus de l'exploitation d'urgence réalisée à la suite de la tempête Nils, sur les parcelles communales cadastrées section B n° 42, 43, 44, 1985, 31, 32, 33, 35, 2581 et 2579, selon les catégories de produits et les prix unitaires prévus au contrat d'exploitation conclu avec la société FBSO.

Article 2 – Prix

D'approuver les prix unitaires suivants, prévus au contrat d'exploitation conclu avec la société FBSO,

les diamètres étant mesurés selon les modalités techniques définies audit contrat :

Type de bois :		**Prix Unitaire**
Billons	diamètre : 25 cm et plus (hors bois bleu)	**28€/tonne**
Canter	diamètre 17 cm et plus	**24€/tonne**
Papeterie	diamètre 7 cm et plus	**16€/tonne**

Les bois bleus ne sont pas compris dans la catégorie « billons » ; leur classement et leur traitement (catégorie de destination, prix applicable ou évacuation) sont ceux prévus au contrat d'exploitation conclu avec la société FBSO.
Les rémanents de moins de 7 cm de diamètre restent sur coupe conformément aux conditions contractuelles.
Le montant définitif de la vente sera établi en fonction des tonnages effectivement exploités et réceptionnés pour chaque catégorie de bois, sur la base des documents de pesée et de réception prévus au contrat.

Article 3 – Modalités de règlement

Le règlement du produit de la vente sera effectué par la société FBSO, en sa qualité d'acquéreur des bois, au bénéfice de la commune, selon les modalités et échéances prévues au contrat, après émission des titres de recettes correspondants par la commune.

Article 4 – Recette

La recette correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice 2026, au compte 7022 « Coupes de bois » ou à toute autre imputation qui serait confirmée par le comptable public, sous réserve du régime de TVA applicable à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à la signature de tout document afférent à la vente et à la réception des bois.

Nombre de voix : 19	POUR	dont 5 procurations
Nombre de voix : 0	CONTRE	
Nombre de voix : 0	ABSTENTION	

7. 2026072 – DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'EYRE ET LE CIRON

Le Conseil Municipal de la Commune de Hostens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux interventions des communes en faveur des associations ;

Vu la demande de participation financière présentée par l'association l'Eyre et le Ciron pour l'organisation d'une nouvelle manifestation sur le territoire communal ;

Considérant que cette manifestation a vocation à se dérouler sur le territoire de la commune et à bénéficier aux habitants de la commune le 11 octobre 2026 - démonstration échassiers

Considérant que l'accès à cette manifestation sera **entièrement gratuit pour les administrés**, permettant ainsi de favoriser l'accès de tous à cette initiative ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette manifestation s'élève à **950,00 € TTC**, conformément au devis présenté par l'association ;

Considérant que l'association sollicite auprès de la commune une participation financière afin de contribuer au financement de cet événement ;

Considérant que cette manifestation présente un intérêt pour la vie locale et contribue à l'animation de la commune et au renforcement du lien social entre les habitants ;

Décide :

Article 1 :
D'accorder à l'association l'Eyre et le Ciron une **subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00 euros €**, destinée à contribuer au financement de la manifestation organisée sur le territoire communal.

Article 2 :
De préciser que cette manifestation est proposée **gratuitement aux administrés de la commune**.

Article 3 :
De dire que la dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2026, sur les crédits prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00 euros à l'association l'Eyre et le Ciron afin d'organiser une manifestation sur notre territoire ;
- **D'IMPUTER** cette dépense exceptionnelle au budget communal à l'article 65748 « subvention aux autres personnes de droit privé » ayant un solde suffisant à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet.

Nombre de voix : 19	POUR dont 5 procurations
Nombre de voix : 0	CONTRE
Nombre de voix : 0	ABSTENTION

8. 2026073 – DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION DE L'IMPASSE DES BOULEAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la dénomination des voies et lieux publics ;

Considérant le projet de création d'habitations privées comprenant 10 lots, avec démolition préalable de 3 bâtiments existants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie destinée à desservir ce futur lieu, afin de permettre notamment l'identification des futures adresses et leur intégration dans les bases d'adressage ;

Considérant que plusieurs propositions de dénomination ont été examinées et discutées lors de la commission d'urbanisme réunie le 29 juin 2026 ;

Considérant qu'à l'issue de ces échanges, la dénomination **« Impasse des Bouleaux »** a été retenue ;

DÉCIDE

Article 1 : De dénommer **« Impasse des Bouleaux »** la voie desservant les futures habitations des 10 lots, faisant l'objet d'un permis d'aménager (PA332022500001) et comprenant la démolition de 3 bâtiments existants. Il est précisé que la numérotation de cette impasse sera identique à celle des lots.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment auprès des services et organismes concernés par la mise à jour de l'adressage.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux services compétents et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la dénomination de l'impasse des bouleaux ainsi que la numérotation correspondant à celle des 10 lots ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet.

Nombre de voix : 19	POUR dont 5 procurations
Nombre de voix : 0	CONTRE
Nombre de voix : 0	ABSTENTION

Arrivée de Philippe Bordes et Mickael Laprie qui étaient retenus par les problèmes de canalisations d'eau sur la commune.

9. 2026074 – DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES ANNEXES DE LA DELIBERATION DEL2025062 - RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application du RIFSEEP aux corps de l'État correspondant aux cadres d'emplois territoriaux concernés ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/12/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération n° **2025062 en date du 19 décembre 2025** relative à la modification de la délibération du 4 mars 2022 concernant le RIFSEEP ;

Considérant que la délibération n° 2025062 du 19 décembre 2025 a instauré, à compter du 1er janvier 2026, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune ;

Considérant que cette délibération comprend une annexe 1 relative à l'IFSE et une annexe 2 relative au CIA ;

Considérant qu'il convient de préciser et de compléter les annexes de la délibération du 19 décembre 2025 afin de faire apparaître de manière claire et exhaustive les cadres d'emplois et grades concernés par le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ;

Considérant que le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde prévoit que les annexes relatives à l'IFSE et au CIA peuvent être adaptées aux cadres d'emplois existant dans la collectivité et à la répartition des fonctions retenue par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification de gestion des ressources humaines et de sécurité juridique, de remplacer les annexes existantes par de nouvelles annexes nationales complètes détaillant tous les groupes de fonctions, toutes les fonctions exercées et tous les montants maximums annuels correspondants ;

Considérant que la présente modification ne remet pas en cause les autres dispositions de la délibération n° 2025062 du 19 décembre 2025 qui demeurent applicables ;

DÉCIDE

Article 1 – Modification des annexes

Les annexes 1 et 2 de la délibération n° 2025062 du 19 décembre 2025 relative au RIFSEEP sont modifiées.

Elles sont **abrogées et remplacées dans leur intégralité** par les annexes jointes à la présente délibération.

Article 2 – Annexe relative à l'IFSE

La nouvelle annexe 1 fixe, pour les cadres d'emplois concernés, la répartition des fonctions en groupes de fonctions ainsi que les montants maximums annuels d'IFSE correspondants.

Les fonctions sont réparties selon les critères professionnels définis dans la délibération n° 2025062 du 19 décembre 2025, notamment les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, la technicité, l'expertise, l'expérience professionnelle, ainsi que les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste.

Article 3 – Annexe relative au CIA

La nouvelle annexe 2 fixe, pour les cadres d'emplois concernés, les montants maximums annuels du complément indemnitaire annuel (CIA), en fonction des groupes de fonctions auxquels les emplois sont rattachés.

Le montant individuel du CIA demeure déterminé conformément aux dispositions de la délibération n° 2025062 du 19 décembre 2025, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Article 4 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2025062 du 19 décembre 2025, notamment celles relatives aux bénéficiaires, aux critères de détermination des groupes de fonctions, à l'expérience professionnelle, aux modalités d'attribution individuelle, à la périodicité de versement, au maintien ou à la suspension du régime indemnitaire, au cumul et à la clause de revalorisation, demeurent inchangées.

Article 5 – Date d'effet

La présente délibération prend effet à compter du 21 septembre 2026, sous réserve de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Elle complète et modifie la délibération n° 2025062 du 19 décembre 2025 sans remettre en cause les décisions individuelles prises antérieurement sur son fondement.

Article 6 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants qui sont inscrits au budget de la collectivité restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération DEL2025062 du 19/12/2025 en remplaçant les annexes existantes par de nouvelles détaillant tous les groupes de fonctions, les fonctions exercées et les montants maximums annuels correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet.

Nombre de voix :	19	POUR dont 3 procurations
Nombre de voix :	0	CONTRE

Nombre de voix : 0 ABSTENTION

10. 2026075 – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Le Maire propose à l'assemblée des modifications au tableau des effectifs :

- La création du poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2e classe à temps complet dans la filière animation ;
- La modification du poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non-complet en un poste à temps complet ;

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de son mandat des délibérations portant création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du futur budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :
Décide :

1. **D'adopter** la proposition du Maire,
2. **De modifier** le tableau des effectifs selon le document annexé.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet.

Nombre de voix : 19 POUR dont 3 procurations
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

11 DIVERS :

Cimetière **:** 6 concessions reprises dont 1 déjà revendue. Fermeture à 19h comme le City et la zone d'activité. Le travail continue pour la reprise d'autres concessions.

Comité de projet : Hostens fleuri. Déjà 10 personnes intéressées pour se joindre au projet

SICTOM : une réunion publique pour les consignes de tri, demander conteneur plus grand.. sera prochainement organisée

Ou en est-on avec octobre rose selon la réunion du mois d'avril avec les associations ? On s'oriente davantage vers une matinée.

Ramassage gratuit de bio-déchets pour l'école et les commerces de bouche

12. QUESTIONS DIVERSES de l'assistance

Les bois de Bertet le Pré appartiennent à la commune. Monsieur le Maire va s'occuper du dossier.

Pourquoi l'herbe du stade est grillée ? La société SIJAM en est propriétaire et la mairie est en discussion pour faire une convention pour assurer ceux qui jouent au foot et entretenir le terrain.

Chauffage au fioul : demande d'une administrée pour réaliser un groupement d'achat afin de convenir d'un meilleur prix de livraison. Monsieur le Maire va se rapprocher du Maire de Saint Symphorien qui effectue ce groupement d'achat depuis 4 ans.

Séance levée à 20h15

La secrétaire de séance,

Céline Dubos

